



## Paieement de salaire cadre gérant

Par **iliade76**, le **21/05/2010** à **19:25**

Bonjour,

En 2004 J'ai été recruté en qualité de Co-gérant salarié Directeur technique par une personne qui a créé une société de transport de voyageurs car je suis titulaire de l'attestation de capacité obligatoire pour cette profession. Mon salaire n'a jamais correspondu à mon contrat de travail (Prévu 2000 Euros et rémunéré sur la base de 1500)

Cette personne m'a affirmé que la différence me serait versé quand la société aurai pris son envol économique. Ne voyant rien venir, j'ai démissionné en janvier 2006 et mon solde de tout compte n'a pas fait apparaitre de régularisation par rapport a cette différence de rémunération. Je sais que j'ai un délai de cinq ans pour faire valoir mes droits au niveau du règlement des salaires, mais ma question principale est la suivante:

Ayant été Co-Gérant salarié, cela a-t-il une influence sur mes droits?

Merci par avance de votre ou vos réponse(s)

Cordialement.

Iliade76

Par **pepelle**, le **27/05/2010** à **20:28**

Aucune influence .... à moins de prouver qu'en réalité vous n'étiez pas vraiment un salarié